

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

ÉGAL ACCÈS AUX SOINS - (N° 4119)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS4

présenté par

M. Sebaoun, M. Aylagas, M. Alexis Bachelay, M. Ballay, M. Bapt, Mme Biémouret, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Carlotti, Mme Carrillon-Couvreur, M. Cavard, Mme Clergeau, M. Cordery, Mme Michèle Delaunay, M. Ferrand, M. Gauquelin, M. Gille, Mme Huillier, M. Hutin, Mme Iborra, M. Issindou, Mme Khirouni, Mme Laclais, Mme Lacuey, Mme Le Roy, Mme Lemorton, M. Liebgott, Mme Louis-Carabin, Mme Massonneau, M. Olive, Mme Orphé, Mme Pane, Mme Pau-Langevin, M. Ribeaud, M. Robiliard, M. Touraine, M. Vlody et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer cet article. Ce dispositif, destiné à inciter les médecins à prolonger leur activité, consiste à permettre le cumul sans limitation d'une retraite et du revenu d'une activité libérale.

La **Cour des comptes dénonce l'inefficacité de cette mesure** qui est « **sans effet sur la répartition territoriale des médecins**, le médecin retraité continuant d'exercer sur place. En outre, ce cumul bénéficie très majoritairement à des spécialistes (61 % des médecins concernés au 1^{er} janvier 2011) dans des zones sur dotées (l'Ile de- France et la région PACA se partagent près de la moitié des effectifs de médecins concernés au 1er janvier 2011), ce qui ne répond pas au problème des disparités territoriales, **voire les aggrave** » (Rapport Cour des comptes 2011, Sécurité sociale, Chapitre V p. 165).